order of the paragraphs and references are grouped together for each of them. Issue numbers are indicated for each footnote immediately following the name of the source.

Paragraph 1

- (1) Commission industrielle d'Asbestos, 2
- (2) Association des commissaires industriels du Nord, 2

Paragraph 2

- (1) Association des préfets des comtés de l'Estrie, 2
- (2) Association des pêcheurs côtiers, 5
- (3) City of Granby, 2
- (4) Chambre de commerce, d'industrie et de tourisme de la Gaspésie, 5
- (5) City of Maniwaki and Société de développement économique de la Haute-Gatineau, 3

Paragraph 3

- (1) Conseil régional de développement de l'Est du Québec, 5
- (2) Commission de développement économique de New Richmond, 4
- (3) Commission de développemenet économique Port-Daniel/Percé, 4

Paragraph 5

- (1) Conseil économique du Haut-Richelieu, 3
- (2) Association Touristique de l'Estrie, 2
- (3) Union des producteurs agricoles, 2
- (4) Société d'aménagement intégré des ressources de l'Est du Québec, 5

Paragraph 6

 Among others: Commission de développement de Port-Daniel/Percé, 4; Association des commissaires industriels du Nord, 2; Conseil régional de développement de l'Est du Québec, 5

Paragraph 7

- (1) Société d'aménagement intégré des ressources de l'Est du Québec, 5; Union des producteurs agricoles, 2
- (2) Conseil régional de développement des Cantons de l'Est, 2; Association des commissaires industriels du Nord, 2; Conseil régional de développement d'Abitibi-Témiscamingue, 2; Commission de développement de Port-Daniel/Percé, 4; Comité de reclassement des employés de Johns Manville, 3
- (3) Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue, 2; Fédération de l'U.P.A. de la Gaspésie, 4

Paragraph 8

(1) Ville de Lac Mégantic, 2; Ville de Gaspé et Corporation de développement économique de Fortillon, 4

paragraphes et les références sont groupées pour chacun d'eux. Le numéro de fascicule est indiqué pour chaque citation immédiatement après l'identification de la source.

Paragraphe 1

- (1) Commission industrielle d'Asbestos, 2
- (2) Association des commissaires industriels du Nord,2

Paragraphe 2

- (1) Association des préfets de comtés de l'Estrie, 2
- (2) Association des pêcheurs côtiers, 5
- (3) Ville de Granby, 2
- (4) Chambre de commerce, d'industrie et de tourisme de la Gaspésie, 5
- (5) Ville de Maniwaki et Société de développement économique de la Haute-Gatineau, 3

Paragraphe 3

- (1) Conseil régional de développement de l'Est du Québec, 5
- (2) Commission de développement économique de New Richmond, 4
- (3) Commission de développement économique Port-Daniel /Percé,4

Paragraphe 5

- (1) Conseil économique du Haut-Richelieu, 3
- (2) Association Touristique de l'Estrie, 2
 - (3) Union des producteurs agricoles, 2
 - (4) Société d'aménagement intégré des ressources de l'Est du Québec, 5

Paragraphe 6

 Entre autres: Commission de développement de Port-Daniel/Percé, 4; Association des commissaires industriels du Nord, 2; Conseil régional de développement de l'Est du Québec, 5

Paragraphe 7

- (1) Société d'aménagement intégré des ressources de l'Est du Québec, 5; Union des producteurs agricoles, 2
- (2) Conseil régional de développement des Cantons de l'Est, 2; Association des commissaires industriels du Nord, 2; Conseil régional de développement d'Abitibi-Témiscamingue, 2; Commission de développement de Port-Daniel/Percé, 4; Comité de reclassement des employés de Johns Manville, 3
- (3) Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue, 2; Fédération de l'U.P.A. de la Gaspésie, 4

Paragraphe 8

(1) Ville de Lac Mégantic, 2; Ville de Gaspé et Corporation de développement économique de Forillon, 4